LETTRE, EN DATE DU 1er AVRIL 1982, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Décisions

A sa 2345e séance, le 1er avril 1982, le Conseil a décidé d'inviter le représentant de l'Argentine à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question intitulée "Lettre, en date du 1er avril 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14942[58])".

A la même séance, à la suite de consultations entre les membres du Conseil, le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil[59] :

"Le Conseil de sécurité a entendu des déclarations des représentants du Royaume-Uni et de l'Argentine à propos de la tension qui s'est installée récemment entre les deux gouvernements.

"Le Conseil de sécurité a pris note de la déclaration publiée par le Secrétaire général, dont le texte est le suivant :

"Le Secrétaire général, qui s'est déjà entretenu dans le courant de la journée avec les représentants du Royaume-Uni et de l'Argentine, demande à nouveau aux deux parties de faire preuve du maximum de modération. Il va de soi qu'il reviendra au Siège à n'importe quel moment, si la situation l'exige."

"Le Conseil de sécurité, conscient de la responsabilité principale qui lui incombe en vertu de la Charte des Nations Unies pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales, exprime sa préoccupation devant la tension qui règne dans la région des îles Falkland (Malvinas). Le Conseil demande donc aux Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de faire preuve à ce stade de la plus grande modération et, en particulier, de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans la région et de continuer de rechercher une solution diplomatique.

"Le Conseil de sécurité restera saisi de la question."

A sa 2349e séance, le 2 avril 1982, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question.

A sa 2350e séance, le 3 avril 1982, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de la Bolivie, du Brésil, du Paraguay et du Pérou à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question.

Résolution 502 (1982)

du 3 avril 1982

Le Conseil de sécurité,

Rappelant la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité à la 2345e séance du Conseil, le 1er avril 1982[59], dans laquelle il demandait aux Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans la région des îles Falkland (Malvinas),

Profondément troublé par les nouvelles d'une invasion, le 2 avril 1982, par des forces armées de l'Argentine,

Constatant qu'il existe une rupture de la paix dans la région des îles Falkland (Malvinas),

1. *Exige* une cessation immédiate des hostilités;

2. *Exige* le retrait immédiat de toutes les forces argentines des îles Falkland (Malvinas);

3. *Demande* aux Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de rechercher une solution diplomatique à leurs différends et de respecter pleinement les buts et principes de la Charte des Nations Unies.

Adoptée à la 2350e séance par 10 voix contre une (Panama), avec 4 abstentions (Chine, Espagne, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques).

Décision

Le 5 mai 1982, à l'issue de consultations avec les membres du Conseil, le Président a annoncé qu'il avait été autorisé au nom du Conseil, à rendre publique la déclaration suivante[60] :

"Les membres du Conseil de sécurité expriment leur profonde préoccupation devant la détérioration

[58] *Ibid., Supplément d'avril, mai et juin 1982.*

[59] Document S/14944, incorporé dans le compte rendu de la 2345e séance.

[60] S/15047.